

RÈGLEMENT – Jeu concours de Noël CHAUSSON 2025

Article 1 : Objet

La société **TRIGANO VDL**, société par actions simplifiée au capital de 7 000 000 €, dont le siège social est situé **100 rue Petit – 75019 Paris**, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro **458 502 838**, prise en son établissement principal sis **1 avenue de Rochebonne – 07302 TOURNON-SUR-RHÔNE**, organise du **28 novembre 2025 à 09h00** au **23 décembre 2025 à 12h00** un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat sur les comptes Instagram et Facebook **Chausson** (ci-après « la Société Organisatrice »).

La participation est enregistrée lors :

- du suivi du compte Instagram **@chaussonmotorhome**,
 - du like de la publication du jeu concours,
 - de la mention de **2 ami(e)s en commentaire**,
 - et d'un partage en story permettant d'augmenter les chances.
-

Article 2 : Accès au jeu

Le jeu concours est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique âgée d'au moins **18 ans**, résidant dans un pays d'Europe.

Une seule participation par personne est autorisée.

Toute participation implique l'acceptation intégrale du présent règlement.

Article 3 : Date et durée

Le jeu se déroulera du **28/11/2025 à 09h00** au **23/12/2025 à 12h00**.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou reporter les dates en cas de besoin.

Article 4 : Désignation des gagnants et publication des résultats

Un **tirage au sort** sera effectué le **23 décembre 2025**, parmi les participants ayant respecté toutes les modalités.

Le gagnant sera contacté **par message privé Instagram ou Facebook** le **24 décembre 2025**.

Article 5 : Dotations

Le lot mis en jeu est le suivant :

- **1 Pack Cinéma Nomade (valeur : 194,02€)** comprenant un vidéoprojecteur portable et un écran de projection 30".

Il y aura **1 gagnant** au total.

Le lot ne pourra faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou équivalent financier.

Article 6 : Remise du lot

Le gagnant devra confirmer ses coordonnées postales dans un délai de **10 jours** suivant la réception du message privé.

Sans réponse dans ce délai, le lot pourra être attribué à un autre participant selon les modalités prévues à l'article 4.

Le lot sera expédié gratuitement.

Article 7 : Gratuité de la participation

La participation au Jeu est entièrement gratuite.

Aucun remboursement de quelconque frais (connexion Internet, matériel, etc.) ne pourra être exigé.

Article 8 : Données personnelles

Les données collectées au cours du Jeu (pseudo, nom, adresse) sont utilisées uniquement pour :

- la gestion du concours,
- la vérification des participations,
- la prise de contact avec le gagnant,
- l'expédition du lot.

Conformément au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression via la page de contact :

[**https://www.chausson-camping-cars.com/contact/**](https://www.chausson-camping-cars.com/contact/)

Article 9 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de :

- dysfonctionnements ou problèmes techniques,
 - pertes de données,
 - panne ou indisponibilité temporaire des réseaux sociaux,
 - participation non reçue pour des raisons indépendantes de sa volonté.
-

Article 10 : Cas de force majeure

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, la Société Organisatrice pourra modifier, suspendre ou annuler le Jeu.

Aucune indemnisation ne pourra être demandée.

Article 11 : Litiges – droit applicable

Le présent règlement est soumis au **droit français**.

Tout litige sera porté devant les tribunaux compétents après tentative de résolution amiable.

Aucune contestation ne sera recevable au-delà de **8 jours après la fin du Jeu**.

Article 12 : Acceptation et consultation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation totale du présent règlement.

Le règlement complet est disponible sur le site Chausson dans la rubrique :
Article – Jeu concours de Noël 2025.